



AVIS N° 2025-031./ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU 21 MARS 2025

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION EXCEPTIONNELLE DU DELAI DE VALIDITE DES PROPOSTIONS DE « GEC INTER », « GROUPEMENT BUCERET & KAPITAL HUMAIN », « GROUPEMENT BUCERET & KAPITAL HUMAIN », « BOULEVARD DES SERVICES ET PRESTATIONS » « CABINET TALENTS PLUS CONSEILS », « INTERFACE INNOVATION ET DEVELOPPEMENT », DE L'OFFRE DE « L'ETS DJIK » ET DE POURSUITE DES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES CI-APRES LANCEES PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE (MTFP) :

- DEMANDES DE PROPOSITIONS (DP) N°01/MTFP/PRMP/S-PRMP DU 23/07/2024 RELATIVE A LA REALISATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE DU DOCUMENT DU PARMFP ;
- DP N°02/MTFP/PRMP/S-PRMP DU 05/09/2024 RELATIVE A L'ELABORATION DES MANUELS DE PROCEDURES RH DE LA FONCTION PUBLIQUE (LOT 1) ;
- DP N°02/MTFP/PRMP/S-PRMP DU 05/09/2024 RELATIVE AU RENFORCEMENT DES CAPACITES DES MEMBRES DE L'EQUIPE DE MODERNISATION RH AINSI QUE DE L'EQUIPE CHARGEES DE LA GRH EN MATIERE DE GRH BASEE SUR LES COMPETENCES (LOT 2) ;
- DP N°04/MTFP/PRMP/S-PRMP DU 04/10/2024 RELATIVE A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DE L'ETAT A LA RETRAITE ;
- DP N°03/MTFP/PRMP/S-PRMP DU 18/09/2024 RELATIVE A L'ELABORATION DU REPERTOIRE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES (LE REFERENTIEL DES EMPLOIS ET DES METIERS, LE CATALOGUE DES COMPETENCES, LES DESCRIPTIFS DE POSTE ET LE DICTIONNAIRE DES COMPETENCES) ;
- DP N°05/MTFP/PRMP/S-PRMP DU 21/10/2024 RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA RATIONALISATION DES STRUCTURES DE FORMATION EN VUE DE LA CREATION DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE ;
- DP N°06/ MTFP/PRMP/S-PRMP DU 22/10/2024 RELATIVE A LA REALISATION DU DOCUMENT CADRE DE REFORME ET DE RESTRUCTURATION DE LA FONCTION PUBLIQUE ;
- DRP N°011/ MTFP/PRMP/S-PRMP DU 19/11/2024 RELATIVE AU LAVAGE DE LA FAÇADE EXTERIEURE DE LA TOUR ADMINISTRATIVE B.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;

- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre N°055/MTFP/DC/SGM/SP du 26 février 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 27 février 2025 sous le numéro 0386-25, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique (MTFP) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation du délai de validité des propositions des attributaires provisoires « GEC INTER », « GROUPEMENT BUCERET & KAPITAL HUMAIN », « GROUPEMENT BUCERET & KAPITAL HUMAIN », « BOULEVARD DES SERVICES ET PRESTATIONS » « CABINET TALENTS PLUS CONSEILS », « INTERFACE INNOVATION ET DEVELOPPEMENT », de l'offre de « l'Ets DJIK » et de poursuite des procédures de passation des demandes de proposition :

- Demande de proposition (DP) N°01/MTFP/PRMP/S-PRMP du 23/07/2024 relative à la réalisation de l'étude de faisabilité du document du PARMFP ;
- DP N°02/MTFP/PRMP/S-PRMP du 05/09/2024 relative à l'élaboration des manuels de procédures RH de la Fonction Publique (lot 1) ;
- DP N°02/MTFP/PRMP/S-PRMP du 05/09/2024 relative au renforcement des capacités des membres de l'équipe de modernisation RH ainsi que de l'équipe chargée de la GRH en matière de GRH basée sur les compétences (lot 2) ;
- DP N°04/MTFP/PRMP/S-PRMP du 04/10/2024 relative à l'élaboration d'une stratégie d'accompagnement des agents de l'Etat à la retraite ;
- DP N°03/MTFP/PRMP/S-PRMP du 18/09/2024 relative à l'élaboration du répertoire des emplois et des compétences (le référentiel des emplois et des métiers, le catalogue des compétences, les descriptifs de poste et le dictionnaire des compétences) ;
- DP N°05/MTFP/PRMP/S-PRMP du 21/10/2024 relative à la réalisation d'une étude pour la rationalisation des structures de formation en vue de la création du centre de formation professionnelle de la fonction publique ;
- DP N°06/ MTFP/PRMP/S-PRMP du 22/10/2024 relative à la réalisation du document cadre de réforme et de restructuration de la fonction publique ;

- Et de la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) N°011/ MTFP/PRMP/S-PRMP du 19/11/2024 relative au lavage de la façade extérieure de la tour administrative B ;

Que dans sa lettre, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique (MTFP) expose ce qui suit :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans le cadre de l'exécution du Plan de Travail Annuel (PTA) de mon département ministériel au titre de la gestion 2024, certaines activités inscrites dans les versions du Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) publié ont été engagées mais pour diverses raisons, les procédures n'ont pu aboutir à la signature des différents contrats. Au regard des objectifs visés par lesdites activités, j'ai dû les reconduire sur le PTA, gestion 2025 aux fins de les poursuivre.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 85 alinéa 5 du code des marchés publics, j'ai sollicité et obtenu des attributaires provisoires, une prorogation de délai de validité de quarante-cinq (45) jours calendaires.

C'est pourquoi, je voudrais vous prier de bien vouloir m'accorder une prorogation de validité des offres des différents prestataires attributaires jusqu'à l'approbation des contrats pour un montant total estimé à deux cent trente-trois millions quatre cent trente-un mille six cent quarante (233 431 640) francs CFA suivant le tableau des procédures ci-joint » ;

Qu'au regard des faits exposés et dans le but de poursuivre la procédure de passation de ces marchés, le Ministre sollicite l'autorisation de proroger le délai de validité des propositions et offre des soumissionnaires déclarés attributaires provisoires desdits marchés ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.* »

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « *Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...) »* ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire »* ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, les procédures des marchés concernées sont à la phase de contractualisation ;

Que le Ministre du Travail et de la Fonction Publique (MTFP), en saisissant l'ARMP d'une autorisation pour la poursuite des procédures, a fourni à l'appui de sa requête, les preuves de l'acceptation de prorogation de la validité de la proposition et de confirmation de prix de :

- « GEC INTER » à travers la lettre n°0216-2024/GEC INTER/Gr/SA du 10 décembre 2024 ;
- « GROUPEMENT BUCERET & KAPITAL HUMAIN » à travers la lettre n°025/BuCERET-KHC/24 du 11 octobre 2024 ;
- « BOULEVARD DES SERVICES ET PRESTATIONS » à travers la lettre n° 0052/BSP/CA/GRTE/24 du 23 décembre 2024 ;
- « CABINET TALENTS PLUS CONSEILS » à travers la lettre n°364/AD/DG/TPC/24 du 22 octobre 2024 ;
- « INTERFACE INNOVATION ET DEVELOPPEMENT » à travers sa lettre sans numéro du 26 novembre 2024 ;
- « l'Ets DJIK » à travers la lettre n°005/02-2025/AP/CC du 10 février 2025, satisfaisant ainsi à la première condition de recevabilité de sa requête ;

Que la disponibilité du crédit pour l'exécution des différents marchés est confirmée par leur inscription au PTA du Ministère du Travail et de la Fonction Publique exercice 2025, ayant pour codes 3.1.3.1.1.4.1, 3.1.1.1.9.1, 3.1.1.1.1.8.1.3, 3.1.1.1.1.8.1.4, 3.1.1.1.1.8.2.1 et 3.1.1.1.1.8.2.2, en satisfaction de la deuxième condition de recevabilité de sa requête ;

Que le Ministre en sollicitant l'ARMP n'a pas joint à sa demande la preuve de l'inscription de ces procédures concernées dans le plan de passation des marchés publics de l'année 2025, troisième condition obligatoire pour l'obtention d'une autorisation de l'ARMP ;

Qu'en conclusion, si les trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante pour obtenir l'autorisation de poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, seule dernière condition relative à l'inscription des marchés concernés dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé, n'est pas satisfaite ;

Qu'au regard de ce qui précède, l'ARMP autorise la poursuite de la procédure de passation de ces marchés sous réserve de la levée de cette condition ;

Qu'il y a lieu d'inviter la Personne responsable des marchés publics du MTFP qui devrait introduire cette requête, de produire à l'ARMP, la preuve de l'inscription desdits marchés dans le plan de passation 2025 du Ministère.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

- autorise sous réserve de leur inscription au PPM 2025, le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP) à proroger les délais de validité des propositions et offres attributaires provisoires

« GEC INTER », « GROUPEMENT BUCERET & KAPITAL HUMAIN », « GROUPEMENT BUCERET & KAPITAL HUMAIN », « BOULEVARD DES SERVICES ET PRESTATIONS », « CABINET TALENTS PLUS CONSEILS », « INTERFACE INNOVATION ET DEVELOPPEMENT », « l'Ets DJIK » et de poursuivre les procédures de passation de :

1. DP N°01/MTFP/PRMP/S-PRMP du 23/07/2024 relative à la réalisation de l'étude de faisabilité du document du PARMFP ;
 2. DP N°02/MTFP/PRMP/S-PRMP du 05/09/2024 relative à l'élaboration des manuels de procédures RH de la Fonction Publique (lot 1) ;
 3. DP N°02/MTFP/PRMP/S-PRMP du 05/09/2024 relative au renforcement des capacités des membres de l'équipe de modernisation RH ainsi que de l'équipe chargée de la GRH en matière de GRH basée sur les compétences (lot 2) ;
 4. DP N°04/MTFP/PRMP/S-PRMP du 04/10/2024 relative à l'élaboration d'une stratégie d'accompagnement des agents de l'Etat à la retraite ;
 5. DP N°03/MTFP/PRMP/S-PRMP du 18/09/2024 relative à l'élaboration du répertoire des emplois et des compétences (le référentiel des emplois et des métiers, le catalogue des compétences, les descriptifs de poste et le dictionnaire des compétences) ;
 6. DP N°05/MTFP/PRMP/S-PRMP du 21/10/2024 relative à la réalisation d'une étude pour la rationalisation des structures de formation en vue de la création du centre de formation professionnelle de la fonction publique ;
 7. DP N°06/ MTFP/PRMP/S-PRMP du 22/10/2024 relative à la réalisation du document cadre de réforme et de restructuration de la fonction publique ;
 8. DRP N°011/ MTFP/PRMP/S-PRMP du 19/11/2024 relative au lavage de la façade extérieure de la tour administrative B ;
- invite la Personne responsable des marchés publics du Ministère du Travail et de la Fonction Publique transmettre à l'ARMP la preuve de l'inscription desdits marchés dans le plan de passation 2025 publié dudit Ministère à l'ARMP sans délai.

